



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2026.01489

Décision

Vu la demande d'homologation du 15 juillet 2025 concernant le plan d'affectation des zones dans le secteur « Le Blettay » de la commune d'Orsières ;

vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire ;

vu l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire ;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 ;

vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives ;

vu le préavis du 30 juillet 2025 du Service des dangers naturels ;

vu le préavis du 22 août 2025 du Service des forêts, de la nature et du paysage ;

vu le préavis du 3 octobre 2025 du Service immobilier et patrimoine ;

vu le préavis du 28 novembre 2025 du Service de la mobilité ;

vu le préavis du 1^{er} décembre 2025 du Service de l'environnement ;

vu le préavis du 24 décembre 2025 du Service du développement territorial ;

vu les modifications apportées au plan par la commune d'Orsières le 5 février 2026 ;

vu le préavis complémentaire du 6 mars 2026 du Service des forêts, de la nature et du paysage ;

vu le préavis complémentaire du 16 mars 2026 du Service du développement territorial ;

vu le dossier de la cause ;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

**en qualité d'autorité d'homologation dans le sens de
l'art. 38 al. 2 LcAT**

d'homologuer le « Plan d'affectation des zones – Modification partielle – Secteur le Blettay »,
échelle 1:1'000, version du 5 février 2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa publication au Bulletin officiel. Le recours sera présenté en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Il devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, ainsi que des conclusions (art. 38 al. 3 LcAT ; art. 72 et 80 en lien avec les art. 46 et 48 LPJA).

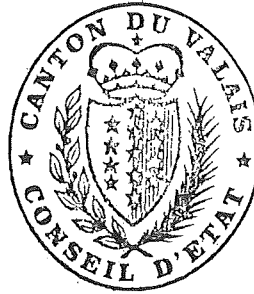
Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le

- 1 AVR. 2026

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Mathias Reynard



La chancelière


Monique Albrecht

Emoluments : Fr. 250.--

Timbre santé : Fr. 8.--

Distribution - 5 extr. DSIS
- 1 extr. SDANA
- 1 extr. SFNP
- 1 extr. SDM
- 1 extr. SEN
- 1 extr. SIP
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF